



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

convention sur les armes classiques produisant des effets traumatiques

Question écrite n° 117201

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux souhaite appeler l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la question de l'interdiction des armes dites « à sous-munitions ». En effet, le 16 février 2006, la Belgique devenait le premier pays à adopter la proposition de loi, qu'elle a déposée, qui interdit les armes à sous-munitions. Cette interdiction a force de loi en Belgique depuis le 18 mai 2006. Les cluster bombs, comme on les appelle également, se présentent sous forme d'un conteneur qui, une fois largué par avion ou tiré par l'artillerie, s'ouvre et disperse sur le sol des dizaines, centaines ou milliers de petites bombes. Ces armes visent à l'origine à détruire ou rendre inaccessibles des bases militaires ou autres infrastructures et à gêner des mouvements de troupes. Les dommages collatéraux liés à l'usage des sous-munitions sont dramatiques. Car en moyenne, 5 % à 30 % d'entre elles n'explorent pas lors de l'impact au sol. À l'instar des mines antipersonnel, ces bombes sont prêtes à se déclencher au moindre contact. Demeurant actives pendant des années, elles provoquent de véritables drames humains, 98 % des victimes étant des civils. Handicap International estime à 4 milliards le nombre de sous-munitions en stock à travers le monde. Dans ces conditions, elle souhaite qu'il lui indique les mesures qu'il compte prendre afin d'interdire le recours à de telles armes.

Texte de la réponse

Notre pays est mobilisé pour apporter au plus vite des réponses rapides et efficaces aux problèmes humanitaires que posent les armes à sous-munitions les plus dangereuses pour les populations civiles. Au plan national, la France a une attitude responsable en matière d'armes à sous-munitions. Elle ne les a plus utilisées depuis 1991 et nos stocks sont très limités. Notre doctrine d'emploi se rattachant à ce type d'armes permet une stricte protection des populations civiles en toutes circonstances. Au plan international, la France assume pleinement ses responsabilités en matière de sécurité, de désarmement et de protection des populations civiles. Elle est partie depuis 2001, au protocole I de juin 1977 additionnel aux Conventions de Genève de 1949, relatif à la protection des civils dans les conflits armés internationaux, qui définit les règles d'emploi des armes telles que les projectiles à sous-munitions. Nous sommes, par ailleurs, parmi les 25 premiers pays à avoir ratifié le protocole V sur les restes explosifs de guerre, annexé à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW), entré en vigueur en novembre 2006, qui organise notamment la dépollution des terrains affectés par les restes explosifs de guerre, y compris les sous-munitions non explosées. La troisième Conférence d'examen de la CCW a permis, sous présidence française, l'adoption d'un mandat de discussion sur les armes à sous-munitions. Il s'agit là d'une étape importante, mais il faut aller plus loin. C'est dans cet esprit que nous avons participé à la Conférence internationale sur les sous-munitions qui s'est tenue à Oslo les 22 et 23 février 2007. Cette conférence a permis aux États participants et à la société civile de marquer la prise de conscience internationale du fléau humanitaire que peut entraîner l'usage des armes à sous-munitions les plus dangereuses, comme l'a montré le conflit libanais. Dans ce contexte, nous avons pris, avec 45 autres États, l'engagement politique d'aboutir d'ici 2008 à un instrument international juridiquement contraignant sur l'interdiction des armes à sous-munitions qui entraînent des dommages inacceptables pour les populations civiles. Cet instrument pourra également établir un cadre de coopération et d'assistance techniques aux États

affectés par les sous-munitions. Comme nous l'avons souligné à Oslo, la France considère que la CCW, seul cadre universel relevant des Nations unies, demeure le lieu le plus approprié pour répondre efficacement aux problèmes posés par les sous-munitions, en associant l'ensemble des États possesseurs ou utilisateurs de ces armes. Le futur instrument international devrait donc, de notre point de vue, prendre la forme d'un protocole annexé à la CCW, dont la négociation pourrait être lancée dès la prochaine Conférence d'États parties en novembre prochain, et conclue dans les meilleurs délais. La Conférence d'Oslo a permis d'apporter une impulsion politique aux travaux de la Communauté internationale sur les armes à sous-munitions. Nous espérons que les rencontres internationales, qui auront lieu tout au long de l'année sur ce thème permettront d'apporter des réponses rapides et concrètes à cette problématique. La France y apportera sa pleine contribution.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117201

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 2007, page 945

Réponse publiée le : 10 avril 2007, page 3526